



Mieux comprendre
la finance

Fiscalité des particuliers : les principaux impôts

L'impôt sur le revenu est le principal impôt (hors TVA) à acquitter par les personnes physiques mais il n'est pas le seul. La taxe d'habitation et la taxe foncière en font partie. Zoom sur ce « mécano fiscal français ».

La notion de foyer fiscal et de domiciliation fiscale en France

L'impôt sur le revenu repose sur le principe que chaque personne physique n'est pas individuellement assujettie à l'impôt sur son seul revenu personnel mais également sur les revenus de l'ensemble des personnes considérées comme faisant partie du foyer fiscal et ce quel que soit le régime matrimonial adopté. Il convient donc, pour obtenir les revenus perçus par le foyer fiscal, d'additionner les revenus des époux ou partenaires Pacsés mais aussi les revenus des personnes fiscalement à charge (enfants, autres personnes). Cette taxation des revenus ne concerne que les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France selon les règles énoncées par l'article 4 du code général des impôts.

Calcul du montant de l'impôt sur le revenu à acquitter

Chaque type de revenus perçus par une personne physique fait l'objet d'une classification dans l'une des 8 catégories énoncées par le code général des impôts : salaires, revenus fonciers, plus-values de cession... Pour chaque montant brut correspondant à ces catégories de revenus, le montant net est calculé en retranchant les charges déductibles propres à chacune de ces catégories. La somme des huit revenus nets permet d'obtenir le revenu net global imposable.

A ce stade, il convient aussi de mentionner l'existence d'une règle fiscale française spécifique : le quotient familial (par-delà la notion de foyer fiscal). Le montant du revenu net global imposable va être divisé par le nombre de parts du foyer obtenant ainsi le quotient familial. Ce nombre de parts dépend de la situation familiale (personne seule, veuf, en concubinage, marié ou Pacsé...).

En outre, des demi-parts supplémentaires peuvent être accordées si vous êtes invalide, ancien combattant... Le quotient familial est alors soumis au barème de l'impôt sur le revenu obéissant à la règle de la progressivité par tranche (chaque tranche de revenu est soumise à un taux d'imposition croissant de 0 à 45 % hors contributions exceptionnelles sur les hauts revenus). L'impôt

brut ainsi obtenu devra être multiplié par le nombre de parts (il est à noter que l'avantage procuré par le nombre de parts est plafonné). L'impôt ainsi calculé fait l'objet d'aménagements sous condition de ressources (décotes ...) ou encore du fait de réductions d'impôts.

Quelques points à souligner :

Vous devrez faire une déclaration d'impôt dès 18 ans à moins que vous ne souhaitiez un rattachement fiscal au foyer de vos parents.

Tous les revenus ne seront pas imposés, comme : les pensions militaires d'invalidité, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'allocation personnalisée d'autonomie...

Déclaration et paiement de l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt déclaratif. L'administration fiscale permet une déclaration de ses revenus via internet.

Depuis janvier 2019, le prélèvement à la source consiste à faire payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception de ces revenus (permettant ainsi une plus grande adaptation face à des changements de situations : départ à la retraite, baisse/hausse des revenus...).

Le taux de prélèvement de l'impôt à la source est calculé de la sorte : revenus de l'année N-2 pour le calcul du taux de la retenue à la source de janvier à août de l'année N ; revenus de l'année N-1 pour le calcul du taux de la retenue à la source de septembre à décembre de l'année N.

Les avantages fiscaux donnés sous forme d'abattement sont automatiquement intégrés dans le taux d'imposition, notamment les 10 % pour frais professionnels ou encore l'abattement journaliste ou assistant maternel. La déduction des pensions alimentaires est également prise en compte.

Afin de considérer les disparités éventuelles de revenus au sein d'un couple, les conjoints peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction de leurs revenus respectifs, calculé par l'administration, au lieu d'un taux unique pour les deux conjoints du foyer.

Par-delà un taux personnalisé (par foyer ou individuel), si vous êtes salarié, vous pourrez opter pour ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur. Cette option ne présente un intérêt que si vous (ou les personnes de votre foyer) percevez d'importants revenus en plus de votre salaire et que vous ne souhaitez pas que votre employeur puisse déduire de votre taux personnalisé le montant de ces revenus. Dans ce cas, l'employeur applique un taux non personnalisé qui dépend uniquement du montant de votre rémunération et ne tient pas compte de votre situation de famille.

Les taxes locales

A côté de l'impôt sur le revenu, les particuliers devront acquitter les impôts locaux que sont la taxe d'habitation et la taxe foncière.

La taxe d'habitation est acquittée au 1er janvier de l'année par les propriétaires, locataires ou encore occupants à titre gratuit pour les locaux meublés affectés à l'habitation et aux

dépendances du logement. Bonne nouvelle, l'Assemblée nationale a validé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020, et 100 % en 2023.

La taxe foncière est due seulement si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un bien immobilier. La base de taxation dépendra de la valeur locative du bien (seulement 50 % de la valeur cadastrale de la taxe d'habitation du fait des charges inhérentes au propriétaire).

Pour chacune de ces deux taxes, il est possible de bénéficier de dégrèvements dépendant des personnes à charge ou encore de son âge ou de sa situation de santé. Pour en savoir plus sur ce point, vous pouvez contacter votre centre des finances publiques.